

# [Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **16 (1970)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

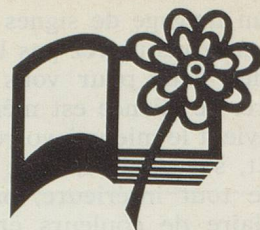
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



# page au féminin



## Protection des mères célibataires

(C.P.S.) Un projet de résolution sur la protection sociale des mères célibataires et de leurs enfants est en cours d'élaboration au Conseil de l'Europe. Le projet a été adopté par le Comité social au sein duquel se réunissent des experts des dix-huit pays membres de cette organisation et sera bientôt soumis au Comité des Ministres.

Le projet traite de l'ensemble des problèmes sociaux des femmes seules qui ont des responsabilités familiales et exercent simultanément une occupation professionnelle.

Les recommandations concernent d'abord l'aide et l'assistance aux futures mères seules, et la nécessité de leur fournir toutes les informations dont elles ont besoin, de les conseiller dans leurs démarches, de leur assurer la surveillance médicale appropriée et de leur donner l'aide psychologique et sociale, en vue de les préparer à la naissance. Puis sont envisagées les questions d'hébergement et de logement, ainsi que de législation du travail. En effet, il convient d'aider la future mère à conserver son emploi, lorsqu'il ne comporte aucun risque pour elle-même et pour son enfant, ou de lui offrir la possibilité d'exercer une activité moins pénible, ou de cesser le travail, dans l'intérêt de sa santé et de celle de son enfant.

Après avoir recommandé qu'en cas de besoin la possibilité d'accoucher sans frais dans de bonnes conditions sanitaires et psychologiques soit offerte, le

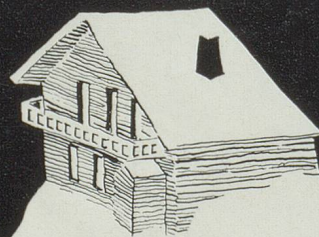
projet envisage l'assistance dans la recherche de paternité et dans le recouvrement des dédommagements et interventions pécuniaires auxquels le père serait tenu envers la mère et son enfant. Le projet recommande également l'égalité de traitement en ce qui concerne toutes les prestations accordées aux familles. Enfin, tenant compte du fait qu'il faut faciliter à la mère l'exercice d'une activité professionnelle hors du foyer, il est recommandé que soient organisés en nombre suffisant les équipements et services indispensables tels que crèches, garderies, cantines, service d'aide de soins à domicile, etc.

Dans une deuxième partie, le

projet recommande une série de moyens destinés à assurer l'efficacité des mesures décrites ci-dessus. L'accent y a été particulièrement mis sur l'information non seulement des intéressées, mais aussi de l'ensemble de la population, car il est important de faire évoluer l'opinion publique vers une plus grande compréhension, afin d'éviter que la situation déjà pénible de la mère célibataire soit encore aggravée par la réprobation sociale.

Des travaux concernant la protection juridique des mères célibataires et de leurs enfants, travaux qui compléteront ultérieurement la protection sociale, sont aussi en cours au Conseil de l'Europe.

**Un déjeuner d'affaires  
"pas comme les autres!"  
Une idée "neuve"  
pour un dîner d'amis...**



**Une adresse à noter:**



**LA MAISON DU VALAIS**

20, rue Royale, Paris 8<sup>e</sup> - Tél. 742.98.15

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK  
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris (X<sup>e</sup>). C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : 15 F, Etranger : 20 F.  
IMPRIMEUR : I.C.N. s.a., 3 bis, rue de la Sablière, Paris (XIV<sup>e</sup>). — Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 1970. — N<sup>o</sup> 1  
La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal  
Adressez toute correspondance à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire, Paris-VII<sup>e</sup> - Tél. 548-80-48